Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_001-DE

Economie et attractivité

****

DECISION MODIFICATIVE

Portant sur la modification des statuts de l'Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Le Président rappelle que par Décision du 12 juin 2020, il a décidé d'approuver la modification des statuts de l'Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et notamment l'article 6 relatif à la composition du Comité de Direction qui d'une part, crée un troisième collège de représentants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme et du patrimoine, à savoir le collège des personnalités qualifiées et d'autre part, modifie la composition du collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

Identifiée pour participer au collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, l'Association des amis du Louvre-Lens (libellée Association Louvre-Lens suite à une erreur matérielle) membre depuis 2014 du collège correspondant a finalement indiqué ne plus vouloir poursuivre son implication au sein du CODIR de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Dans ce cadre, il sera procédé à la désignation d'un second membre titulaire et d'un second membre suppléant au titre du collège des personnalités qualifiées.

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant jusqu'au 10 juillet 2020 cet état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_001-DE

Le Président **DECIDE :**

- **De procéder** à la modification de la composition du collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire en annulant la participation de l'Association des amis du Louvre-Lens (précédemment libellée Association Louvre-Lens suite à une erreur matérielle) et en ajoutant un membre titulaire et un membre suppléant au collège des personnalités qualifiés.

- Que l'Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soumettra cette modification statutaire lors de l'installation du nouveau Comité de Direction.

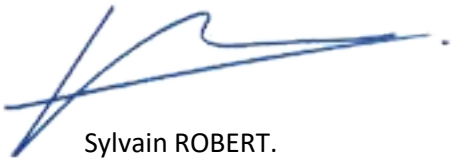
- **De signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de cette décision dès son entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi du 22 juillet 1982
la présente Décision
a été publiée
le 18 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 18 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 18 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL TIBERIC
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 22/05/2020 par l'entreprise SARL TIBERIC, dont le siège est situé 10 avenue Raoul Briquet à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL TIBERIC, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France au nom de SARL TIBERIC,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL TIBERIC.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_002-DE

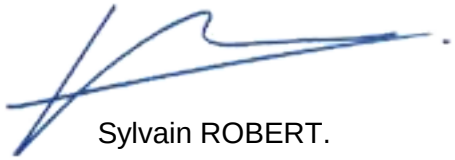
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 18 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 18 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 18 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise LE SARATIM
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 27/05/2020 par l'entreprise LE SARATIM, dont le siège est situé 2 rue de Bouvigny à Servins,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise LE SARATIM, une aide d'un montant de 2 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque Crédit Agricole Nord de France au nom de LE SARATIM Mr FARCY Thierry,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise LE SARATIM.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200618-DD_180620_003-DE

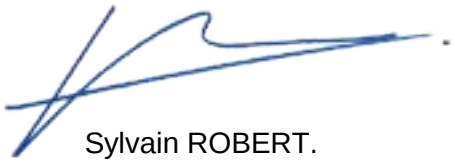
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 18 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 18 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 18 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.